

## **LES PARENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK EN COUR**

Les parents acadiens du Nouveau-Brunswick iront en cour pour contester la constitutionnalité de la *Loi sur l'éducation* du Nouveau-Brunswick.

Les parents réclament la pleine gestion de leurs écoles en vertu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a aboli tous les conseils scolaires le 1er mars 1996, tant anglophones que francophones, pour les remplacer par deux commissions provinciales de l'éducation et par des structures locales et régionales. Le hic, c'est que la nouvelle *Loi sur l'éducation* accorde des pouvoirs au ministre de l'Éducation qui sont contestés par les parents.

La Cour suprême du Canada a déjà statué en 1990 que l'article 23 accordait aux parents le pouvoir exclusif de prendre des décisions sur les dépenses pour l'instruction, la nomination du personnel de direction, l'établissement de programmes scolaires et le recrutement du personnel enseignant. Les parents ont aussi le pouvoir de conclure des accords pour l'enseignement et les services dispensés aux élèves de la minorité.

Le président du conseil d'administration des Comités de parents du Nouveau-Brunswick (CPNB), Claude Nadeau, reconnaît que les parents ont négocié trop longtemps avant d'enclencher un processus judiciaire contre le gouvernement du premier ministre Camille Thériault.

« Si on n'agit pas, si on attend encore, on laisse aller les droits des parents en éducation. Ça ne se produira pas sous mon mandat. Ils ne pourront pas dire qu'on a rien fait », de dire M. Nadeau, qui veut que les pouvoirs des parents soient clairement inscrits dans la *Loi sur l'éducation*.

Les parents ont obtenu le soutien financier du Programme de contestation judiciaire, qui a accordé une subvention de 55 000 \$ pour financer la cause en première instance.

**Tiré de l'Agence de presse francophone  
Novembre 1998**